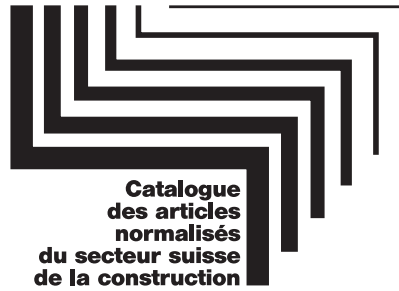

CAN



Catalogue
des articles
normalisés
du secteur suisse
de la construction

133

F/12

Remise en état et protection de maçonnerie de pierre

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes et directives suivantes sont à prendre en considération:

- * – Recommandation SIA V 178 "Maçonnerie de pierre".
- * – Recommandation SIA 179 "Les fixations dans le béton et dans la maçonnerie".
- * – Norme SIA 226 "Maçonnerie de pierre naturelle - Prestations et fournitures".
- * – Norme SIA 246 "Travaux en pierre naturelle – Dallages, revêtements, pierres de taille".
- * – Norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses".
- * – Norme SIA 262 "Construction en béton".
- * – Norme SIA 262/1 "Construction en béton – Spécifications complémentaires".
- * – Norme SIA 266 "Construction en maçonnerie".
- * – Norme SIA 266/1 "Construction en maçonnerie – Spécifications complémentaires".
- * – Norme SIA 469 "Conservation des ouvrages".
- * – Norme SN EN 197-1 "Ciment - Partie 1: Composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants" (SIA 215.002).
- * – Norme SN EN 206-1 "Béton - Partie 1: Spécification, performances, production et conformité" (SIA 162.051).
- * – Norme SN EN 12 620 "Granulats pour béton" (SN 670 102-NA).
- * – Norme SN 670 050 "Granulats - Norme de base".

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- Prescriptions et dispositions techniques des autorités de contrôle, d'essai, d'homologation et de réception compétentes.

6 Définitions, abréviations, explications

D'autres indications sur les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les essais seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les installations de chantier seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les échafaudages de service, de protection et de montage seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages", le CAN 247 "Cintres et échafaudages pour ouvrages d'art" ou le CAN 113 "Installations de chantier".
- D'autres travaux en pierre naturelle seront décrits avec le CAN 345 "Pierres naturelles: Revêtements, maçonnerie, pierre de taille".
- Les informations, documents, plans, listes, etc. à remettre avec le descriptif par le maître d'ouvrage seront décrits avec le CAN 102 "Conditions particulières", paragraphe 200 "Appel d'offres, critères de qualification et d'adjudication, annexes".
- La fourniture requise des projets, systèmes, calculs, justifications, etc. avec l'offre de l'entrepreneur sera décrite avec le CAN 102 "Conditions particulières", sous-par. 250 "Offre, annexes".
- La répartition des frais par nature, la subdivision de l'ouvrage, la localisation des prestations ainsi que d'autres indications relatives à l'ouvrage et des renseignements au sujet de l'appel d'offres seront décrits avec le CAN 102 "Conditions particulières" (p.ex.: sous-par. 150, "Délimitations" et 160 "Structuration").

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".